

CP

## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.196

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation**  
**Route d'Albertville**  
**(relais de la poste)**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **ADMC - parc d'activité la ravoire - 74370 Annecy (Pringy) (admc.charpenite74@gmail.com)** relative à des travaux de rénovation des Balcons pour le compte des propriétaires du relais de la poste.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté municipal n°2019-178 du 15/07/2019 est prolongé du **03 au 09/08/2019**, afin de permettre le bon déroulement du chantier, le trottoir côté route d'Albertville au droit du relais de la poste sera condamné par la pose d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule.

**Article 2 :**

La circulation et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux qui se chargera de la mise en place de panneaux réglementaires.

**Article 3:**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le directeur adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président du Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur CPC BOIS

A Saint-Jorioz  
Le 07/08/2019

Le Maire  
Michel BEAL



Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Catherine BORNENS

## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.197

3

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation**  
**Route du Villard**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par Le Grand Annecy – Service de l'eau relative à des travaux de réparation suite à une fuite de branchement.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation route du Villard, au droit du n°372, sera alternée par feux tricolores **du 12 au 27/08/2019**.

**Article 2 :**

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier

**Article 3 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le directeur adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président du Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

A Saint-Jorioz  
Le 07/08/2019

Le Maire  
Michel BEAL



Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Cathorine BORNENS



## ARRETE MUNICIPAL n° 2019.199

**Objet :**  
Réglementation de circulation  
pour le 20<sup>e</sup> cross du Laudon,  
le 17 novembre 2019

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.211-1 ; L.211-2 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1 ; R.411-8 ; R.411-25,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu le Code du sport et notamment les articles L.331-2 à 331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.
- ♦ Vu la demande présentée par l'association « GDL Organisation » dont le siège social est situé 38 impasse de l'Eglise, pour l'organisation du 20<sup>e</sup> cross du Laudon, le dimanche 17 novembre 2019.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer le déroulement convenable de cette manifestation.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La circulation des véhicules, sur la route de Sales, à hauteur de la Digue à Panade, puis sur la route du Laudon jusqu'au carrefour formé avec la piste cyclable, sera interrompue lors des passages des coureurs, le dimanche 17 novembre 2019, de 9 h à 12 h 30, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

#### Article 2 :

La sécurité des participants et l'information des automobilistes seront assurées par les signaleurs dépendants de l'association GDL Organisation, organisatrice du cross du Laudon. Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
- ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des services techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de GDL Organisation, [gdlorganisation@yahoo.fr](mailto:gdlorganisation@yahoo.fr)

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Affiché à la porte de la mairie

A SAINT-JORIOZ  
Le 19 août 2019

ARRÊTÉ RENDU EXÉCUTOIRE  
PAR TÉLÉTRANSMISSION EN  
PREFECTURE LE 23/08/19

Le Maire

Michel BEAL

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Catherine BORNENS



## ARRETE MUNICIPAL n° 2019.200

CS

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :**  
**Autorisation de tournage :**  
**Espace en herbe municipal**  
**(ex UCPA)**  
**Route du Laudon.**

- ♦ Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1, L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8,
- ♦ Vu la demande de la société de production audiovisuelle 99 % Media 15 rue Dussoubs, 75002 PARIS représentée par Monsieur Didier Ferreira, Régisseur Général, à l'occasion du tournage « La Carte Aux Trésors » entre le 15 et le 18 septembre 2019.
- ♦ Considérant la nécessité de réserver un espace public à l'occasion de cet événement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Une autorisation de tournage sur le territoire de la commune de Saint-Jorioz, est accordée à la Société de production audiovisuelle 99 % MEDIAS, représentée par Monsieur Didier Ferreira, Régisseur Général, pour la production audiovisuelle « La Carte Aux Trésors », pour le compte de France 3.

Ce tournage se déroulera entre le **15 et le 18 septembre 2019**, sur le site de l'ancien bâtiment de l'UCPA, route du Laudon.

#### **Article 2 :**

La mise en place éventuelle, de barrières ou autre obstacle pour préserver le site de tournage sera à la charge des organisateurs, sur mise à disposition par les services techniques de la commune.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
  - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le Directeur adjoint des services techniques de Saint-Jorioz,
  - ✓ Au demandeur : [fratographe@gmail.com](mailto:fratographe@gmail.com)
- ♦ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Affiché à la porte de la mairie

A SAINT-JORIOZ  
Le 19 août 2019

Le Maire

Michel BEAL

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Cathorine BORNENS





## ARRETE MUNICIPAL n° 2019.201

**Objet :**  
Réglementation de la circulation  
pour le semi-marathon  
du lac d'Annecy

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la sécurité Intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.211-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par le **Directeur de course d'Annecy Haute-Savoie Athlétisme, 1 rue Pierre Coubertin, 74000 Annecy, fax : 04 50 46 92 87**, pour l'organisation du semi marathon du lac d'Annecy, le dimanche 15 septembre 2019.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer le déroulement convenable de cette manifestation.

### ARRÊTE

**Article 1 :**

En raison de l'organisation du semi-marathon du lac d'Annecy, la circulation des véhicules sera perturbée **le dimanche 15 septembre 2019 de 9 h à 10 h 30**, sur la RD 1508, dans le sens Faverges / Annecy.

**Article 2 :**

La signalisation sera assurée par les organisateurs avec le concours des Forces de l'ordre et une déviation sera mise en place au carrefour formé par la RD 1508 et la route de l'Eglise.

Les véhicules devront emprunter la route de l'Eglise, puis la route de Monnetier, et enfin la route d'Epagny, afin de rejoindre le rond point de Cessenaz sur la Commune de Sevrier.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
- ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des services techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Le demandeur,

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Affiché à la porte de la mairie

A SAINT-JORIOZ  
Le 19 août 2019

*Arrêté rendu exécutoire  
par télétransmission en  
Préfecture le 23/08/2019*

Le Maire

Michel BEAL

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Catherine BORNENS



## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.202

03

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation**  
**25 chemin des Bruyères**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **Cecon blp - Avenue des Iles - 74960 Cran-Gevrier** relative à des travaux de terrassement pour branchement pour le compte d'Enedis,
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, le chemin des Bruyères **au droit du numéro 25 sera barrée à la circulation du 26/08/2019 au 06/09/2019 inclus.**

**Article 2 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux qui se chargera de la mise en place de panneaux réglementaires.

**Article 3 :**

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier.

**Article 4 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le directeur adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président du Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur ([valerie.orenbuch@cecon-freres.fr](mailto:valerie.orenbuch@cecon-freres.fr))

A Saint-Jorioz  
Le 19/08/2019

Le Maire  
Michèl BEAL



## ARRETE MUNICIPAL n° 2019.203

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation  
pour l'organisation  
d'un vide grenier**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8,
- ♦ Vu la demande présentée par **G.D.L organisation, le Laudon Badminton et le comité des fêtes assistés par la batterie fanfare**, pour permettre l'organisation d'un vide grenier le **dimanche 13 octobre 2019**.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

### **ARRÊTE**

#### Article 1 :

La route du Laudon sera mise en sens unique à partir du carrefour formé avec la RD 1508 jusqu'au parking du Laudon, dans le sens de la descente, ceci dans le but de rendre la circulation des usagers et de la clientèle la plus fluide possible, à l'occasion du vide grenier **du dimanche 13 octobre 2019 de 5 h à 19 h**.

Une déviation sera mise en place, pour les riverains, par la route du Stade, route de Sales, puis l route du Laudon.

#### Article 2 :

Les services techniques communaux auront la charge de l'installation des panneaux d'interdiction et de déviation.

#### Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
  - ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
  - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des services techniques de Saint-Jorioz,
  - ✓ Au demandeur, [comitedestetes.sjorioz@yahoo.fr](mailto:comitedestetes.sjorioz@yahoo.fr)
- ♦ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Affiché à la porte de la mairie

A SAINT-JORIOZ  
Le 19 août 2019

*ARRÊTÉ RENDU EXÉCUTOIRE  
PAR TÉLÉTRANSMISSION EN  
PRÉFECTURE LE 29/08/2019*

Le Maire

Michel BEAL

*Catherine BORNENS*  
Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Catherine BORNENS

## ARRETE MUNICIPAL n° 2019.204

00

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :**  
Réglementation de la circulation  
et du stationnement pour  
l'organisation d'un vide grenier

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8,
- ♦ Vu la demande présentée par **G.D.L organisallon, le Laudon Badminton club et le comité des fêtes aldés par la ballerie fanfare**, pour permettre l'organisation d'un vide grenier le **dimanche 13 octobre 2019**.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'accès et le stationnement sur les parkings du Laudon et de la piste cyclable, ainsi que le terrain situé devant l'ancien local des pompiers, route du Laudon seront interdits du **vendredi 11 octobre à 19 h jusqu'au dimanche 13 octobre 2019 à 19 h**, afin de permettre la mise en place et le déroulement convenable d'un vide grenier dans la journée du **dimanche 13 octobre 2019**.

#### Article 2 :

Les services techniques communaux auront la charge de l'installation de barrières de sécurité, ainsi que les modalités d'ouverture des différents accès.  
Deux barrières seront mises devant l'Office du Tourisme, place de la Mairie, pour permettre la distribution des places, le matin dès 5 h.

#### Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
  - ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
  - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des services techniques de Saint-Jorioz,
  - ✓ Au demandeur, [comitedesfetes.sjorioz@yahoo.fr](mailto:comitedesfetes.sjorioz@yahoo.fr)
- ♦ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Affiché à la porte de la mairie

A SAINT-JORIOZ  
Le 19 août 2019

Arrêté rendu exécutoire  
par télétransmission en  
Préfecture le 23/08/2019

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Catherine BORNENS

Le Maire

Michel BEAL



## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.205

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation**  
**Route du Port**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ◆ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ◆ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ◆ Vu la demande présentée par les entreprises :  
**MITHIEUX -2 rue Louis Bréguet - 74600 Seynod, CHARVIN ENTREPRISES - 77 route des marais - 74410 Saint-Jorioz, EUROVIA - 80 route des Ecoles 74330 POISY, le Cabinet LONGERAY - les Darmands - 73410 ST GIROD** relative à des travaux de pluvial et de voirie pour le compte de la commune de Saint-Jorioz.
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, un rétrécissement de la chaussée sera nécessaire et la circulation route du Port, sera alternée manuellement du 02/09/2019 au 13/09/2019.

**Article 2 :**

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 22/08/2019

Le Maire,

Michel BÉRY



Official stamp of the Mayor of Saint-Jorioz, Haute-Savoie, with a handwritten signature over it.



## ARRETE MUNICIPAL n° 2019.206

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :**  
**Autorisation pour une animation musicale lors de l'inauguration de la Banque LAYDERNIER**

- ♦ Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.211-1 ; L.211-2 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212.2,
- ♦ Vu la demande présentée par **Monsieur JACQUIN Cédric**, directeur de la communication et des relations clients de la banque Laydernier, pour permettre l'organisation de l'inauguration des nouveaux locaux, dans l'enceinte du parking privé sis 226 route de l'Eglise.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu d'apporter des prescriptions afin que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et les biens.

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Monsieur JACQUIN Cédric, directeur de la communication et des relations clients, est autorisé à organiser une inauguration pour l'ouverture de la banque LAYDERNIER, sur le parking sis 226 route de l'Eglise, **le mardi 17 septembre 2019 de 18h30 à 22h30**,

**Article 2 :**

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Respecter le Code de la santé publique, notamment "l'interdiction pour les débitants de boissons de donner à boire à des personnes manifestement ivres".
- Informer la brigade de gendarmerie de la présente manifestation.
- Informer le public sur les mesures de protection et de vigilance par un affichage adéquat, (logo Vigipirate).
- La musique amplifiée devra être modérée afin de ne pas porter nuisance au voisinage.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
  - ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie
  - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des services techniques de Saint-jorioz,
  - ✓ Au demandeur,
- ♦ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Affiché à la porte de la mairie

A SAINT-JORIOZ

Le 22 août 2019

Arrêté rendu exécutoire  
 par télétransmission en  
 Préfecture le 23/08/19

Le Maire  
 Michel BEAL  
 Pour le Maire et par délégation,  
 La 1<sup>ère</sup> adjointe  
 Catherine BORNENS



## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.206

03

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation**  
**Route de l'Ancienne Gare**

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L.2211.1, L.2212.2, L.2212.5 et L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ◆ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ◆ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ◆ Vu la demande présentée par les entreprises :  
MITHIEUX -2 rue Louis Bréguet - 74600 Seynod, CHARVIN ENTREPRISES - 77 route des marais - 74410 Saint-Jorioz, EUROVIA - 80 route des Ecoles 74330 POISY, le Cabinet LONGERAY - les Darmands - 73410 ST GIROD relative à des travaux de pluvial et de voirie pour le compte de la commune de Saint-Jorioz.
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la route de l'Ancienne Gare sera barrée à la circulation du 09/09/2019 au 20/12/2019.

**Article 2 :**

Une déviation sera être mise en place par la RD 1508 et la route du Port.

**Article 3 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux. L'accès aux riverains et aux commerces devra être assuré en permanence.

**Article 4 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 22/08/2019

Le Maire

Michel BEAL



## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.207

**Objet :**  
Réglementation de la circulation  
Route de l'Ancienne Gare

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande présentée par l'entreprise **Cecon blp - avenue des îles prolongées - 74961 Cran Gevrier** relative à des travaux de branchement gaz pour le compte de M. Agnelli Claude,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation route de l'Ancienne Gare sera alternée manuellement du 09/09/2019 au 22/09/2019.

**Article 2 :**

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 27/08/2019

Le Maire

Michel BEAL



Signature of Michel Beal, Mayor of Saint-Jorioz, over a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Jorioz, Savoie.



CB

## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.208

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :**  
Réglementation de la circulation  
Route de la Vieille Eglise

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **Cecon btp - avenue des Iles prolongées - 74961 Cran Gevrier** relative à des travaux de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation route de la vieille église, dans sa portion entre le n°64 et le n° 305, sera alternée manuellement du 02/09/2019 au 22/09/2019.

**Article 2 :**

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Anancy Agglomération
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 27/08/2019

Le Maire

Michel BEAZ



## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.209

63

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :**  
Réglementation de la circulation  
Route de Monnetier

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise CHARVIN ENTREPRISES - 77 route des marais - 74410 Saint-Jorioz relative à des travaux de branchement D'eau potable pour le compte du Grand Annecy.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation route de Monnetier, dans sa portion entre le n°444 et le n°490, sera alternée par feux tricolores du 09/09/2019 au 22/09/2019.

**Article 2 :**

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 27/08/2019

Le Maire

Michel BEAT



## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.210

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :**  
Réglementation de la circulation  
Chemin de la scierie

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2 , L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **Neto Yoann – 346 chemin du Pertuiset – 74210 Faverges-Seythnax** relative à des travaux de branchement d'eau usées pour le compte du Sila.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, le chemin de la scierie, dans sa portion entre la route de Monnetier et le n°136, sera barrée à la circulation du 28/08/2019 au 30/08/2019.

**Article 2 :**

Une déviation sera être mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 27/08/2019

Le Maire

Michel BEAUX



## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.211

03

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :**  
Réglementation de la circulation  
RD 1508

- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande présentée par l'entreprise Porcheron frères et cie - 369 route d'Orly - 73410 Entrelacs, relative à des travaux de traversée de route réalisés la nuit pour la création de poste Enedis pour le compte d'Enedis.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation sur la RD 1508, au carrefour avec la route de l'ancienne gare, sera alternée manuellement du 16/09/2019 au 29/09/2019.

**Article 2 :**

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.  
AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 27/08/2019

Le Maire  
Michel BEAL

## ARRETE MUNICIPAL n° 2019.212

**Objet :**  
Réservation d'un espace public  
pour un évènement moto  
sur l'esplanade de l'Espérance

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1, L.131-1, L.211-1, L.211-2, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8,
- ♦ Vu la demande de l'association **Distinguished Gentleman's ride**, représentée par Monsieur Max BARBAGALLO, Moto Feeling, 168168, avenue d'Aix les Bains, 74600 Seynod, pour la mise en place d'un évènement moto, sur l'esplanade de l'Espérance de Saint-Jorioz.
- ♦ Considérant la nécessité de réserver un emplacement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les meilleures conditions.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'association « Distinguished Gentleman's ride », représentés par Monsieur BARBAGALLO Max, à autorisation d'occuper une partie de l'esplanade de l'Espérance, **le dimanche 29 septembre 2019, de 12h00 à 19h00**, pour assurer le déroulement un évènement moto (défilé, stationnement exposition), avec animation musicale.

#### Article 2 :

L'association « Distinguished Gentleman's ride », s'installera sur le secteur de son choix, appropriée pour l'accueil et le stationnement des motards en toute sécurité, sous la responsabilité de Monsieur BARBAGALLO Max.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
  - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le Directeur-Adjoint des services techniques de Saint-Jorioz,
  - ✓ Le demandeur : [maxtiger@slr.fr](mailto:maxtiger@slr.fr)
- ♦ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Affiché à la porte de la mairie

A SAINT-JORIOZ  
Le mercredi 28 août 2019

Le Maire,

Michel BEAL

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Catherine BORNENS



## ARRETE MUNICIPAL n° 2019.213

**Objet :**  
**Création de deux arrêts et  
stationnements pour véhicules de  
transports publics**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.3,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8, R.417-10-2°, R.417-11-1°
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de créer 2 arrêts et stationnements pour les bus scolaires et les véhicules de transports publics, route de la Plage et route du Centre, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Deux arrêts et /ou stationnements de bus, seront mis en place sur la route de la Plage et sur la route de Tavan, pour permettre la montée et/ou la descente des élèves du scolaire, ainsi que les voyageurs de transports publics.

#### Article 2 :

- Route de la plage, un marquage au sol de couleur jaune, type zebra sera réalisé, et un panneau de type B6d, sera implanté au centre de l'ouvrage.
- Route du Centre, sur la contre allée dédiée à cet effet, un marquage au sol de couleur jaune, type zebra sera réalisé et un panneau de type C6 sera implanté au centre de l'ouvrage.

En référence à l'article R.417-10-II-2°, sera considéré comme gênant tout arrêt ou stationnement d'un véhicule, n'entrant pas dans la catégorie des véhicules de transports publics de voyageurs.

#### Article 3 :

Tous les Agents de la Force Publique seront chargés de l'exécution de ce présent arrêté.  
Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
  - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des services techniques de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy agglomération,
- ♦ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Affiché à la porte de la mairie

A SAINT-JORIOZ

Le lundi 26 août 2019

Le Maire

Michel BEAL

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Catherine BORNENS





## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.215

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :**  
Réglementation de la circulation  
Route du centre

- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande présentée par l'entreprise **Ceccon btp - avenue des Iles prolongées - 74961 Cran Gevrier** relative à des travaux de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation route du centre, dans sa portion entre la route des écoles et la route des molards, sera alternée par feux tricolore du 16/09/2019 au 30/09/2019.

**Article 2 :**

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :**

L'entreprise chargée des travaux aura l'autorisation de stationner leur pelleteuse sur la partie piétonne et devra devier les piétons vers une autre partie sécurisée.

**Article 4 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 30/08/2019

Le Maire  
Michel BEAL

## ARRETE MUNICIPAL n° 2019.216

Objet :  
Circulation interdite aux  
deux roues à moteur

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.111-1, L.131-1, L.511-1,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-B, R.411-10, R.411-25, R.411-28
- ◆ Vu la demande des riverains, relative aux nuisances sonores.
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules deux roues à moteur, sur les différents accès réservés aux piétons.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

La circulation de tous les **véhicules à deux roues à moteur est interdite**

- Passage des Ecoilers, à partir de la passerelle du Laudon.
- Chemin des Morilles.
- Chemin piétons Jouxlant le Village école, permettant l'accès entre les deux portails.
- Passerelle de l'allée des Peupliers.

#### **Article 2 :**

La signalisation verticale, panneau de type B9g, sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

#### **Article 3 :**

Tous les Agents de la Force Publique seront chargés de l'exécution de ce présent arrêté.

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
  - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des services techniques de Saint-Jorioz,
- ◆ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Affiché à la porte de la mairie

A SAINT-JORIOZ  
Le lundi 2 septembre 2019

Le Maire  
Michel BEAL





## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.217

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :**  
Réglementation de la circulation  
Route de la tire

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **Neto Yoann - 346 chemin du Pertuiset - 74210 Faverges-Seythnax** relative à des travaux de branchement d'eau usées pour le compte du Sila,
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la route de la tire, dans sa portion entre le n°587 et le n°630, sera barrée à la circulation du 12/09/2019 au 13/09/2019.

**Article 2 :**

Une déviation sera être mise en place par l'entreprise chargée des travaux via la route de charafine et la route d'épagny.

**Article 3 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 05/09/2019

Le Maire

Michel BEAL





## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.218

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :**  
Réglementation de la circulation  
Route de la tire

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **Ceccon btp - avenue des îles prolongées - 74961 Cran Gevrier** relative à des travaux de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS,
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation route de la tire, dans sa portion entre le n°587 et le n°650, sera alternée manuellement du 23/09/2019 au 07/10/2019.

**Article 2 :**

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Anancy Agglomération
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 05/09/2019

Le Maire

Michel BEAL





## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.219

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :**  
Réglementation de la circulation  
Route d'Epagny

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **Ceccon btp - avenue des îles prolongées - 74961 Cran Gevrier** relative à des travaux de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS,
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation route d'épagny, dans sa portion entre la route de Machevaz et la route de la fire, sera alternée manuellement du 16/09/2019 au 30/09/2019.

**Article 2 :**

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 05/09/2019

Le Maire  
Michel BEAL



## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.220

**Objet :**  
Réglementation de la circulation  
Route de Sale

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **Charpente du lac – 115 impasse des pontets - 74320 Sevrier** relative à des travaux de démontage de charpente pour le compte de M. Cœur,
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier et la pose d'un échafaudage, la circulation route de sale, au droit du n° 618, sera alternée par la pose de panneaux B15 et C18 du 16/09/2019 au 31/10/2019.

#### Article 2 :

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

#### Article 3 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

#### Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 05/09/2019

Le Maire

Michel BEAL





## ARRETE MUNICIPAL n° 2019.222

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :**  
Réglementation de la circulation  
sur l'ensemble des Voiries  
de Saint-Jorioz

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.27 et R411.4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande présentée par :  
  
CITEOS – ZI de vovray 12 rue de la Cézère – 74600 SEYNOD (annecy@citeos.com)
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable des chantiers de Gros Entretien Rénovallon mandatés par le SYANE,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement des chantiers, la circulation pourra être **perturbée sur l'ensemble de la voirie communale du 11 septembre au 31 octobre 2019 en fonction des plannings des entreprises**

La chaussée pourra être rétrécie ponctuellement.

Un pilotage manuel de la circulation pourra être utilisé par intermittence pour les besoins spécifiques du chantier.

#### **Article 2 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

#### **Article 3 :**

La signalisation sera assurée par la pose de panneaux réglementaires et par la signalisation embarquée du véhicule, par l'entreprise chargée des travaux.

#### **Article 4 :**

Immédiatement après leur achèvement, le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy agglomération,
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

SAINT-JORIOZ,  
le 06 septembre 2019

Le Maire,  
Michel Béal



## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.224

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :**  
Réglementation de la circulation  
Parking et entrée mairie

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2.
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée pour des travaux de réaménagement de la mairie pour le compte de la commune de Saint-Jorioz.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, les 4 places de stationnements situées au nord-ouest ainsi qu'une partie de l'entrée de la mairie seront interdites aux stationnements et aux piétons du 16/09/2019 au 20/12/2019.

**Article 2 :**

La sécurité des piétons devra être assurée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 11/09/2019

Le Maire

Michel BEAL





## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.225

**Objet :**  
Réglementation de la circulation  
Allée des Coquelicots  
Route du Villard

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par les entreprises :
- ♦ Charvin entreprises – 77 impasse des marais – 74410 Saint-Jorioz, Aravis enrobage – 433 route des grands bois – 74370 Villaz et Cabinet Longera – 559 route des Dormands – 73410 Entrelacs relative à des travaux de voirie pour le compte de la Mairie de Saint-Jorioz,
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la chaussée sera rétrécie du 13/09/2019 au 20/09/2019 sur l'Allée des Coquelicots et sur la route du Villard. Aucune intervention le jeudi 19 septembre 2019.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

La circulation sera assurée par la mise en place d'un alternat manuel par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Anancy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 12/09/2019

Le Maire  
Michel BEAL



## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.226

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :**  
Réglementation de la circulation  
Impasse du Conis

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **Bebert tp – chemin des carrières – 74230 Serraval** relative à des travaux de raccordement sur réseau d'eaux usées et création de plusieurs branchements pour le compte du Sila.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, un rétrécissement de la chaussée sera nécessaire et la circulation impasse du Conis entre le n°89 et le n°154 sera alternée manuellement dans la période du 16/09/2019 au 20/09/2019.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier

**Article 4 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Anancy agglomération,
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.  
AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 12/09/2019

Le Maire

Michel BEAL





## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.227

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation**  
**RD 1508**

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise Colas RAA - Sillingy, relative à des travaux de réfection d'enrobés suite à la traversée de route pour la création de poste Enedis pour le compte d'Enedis.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation sur la RD 1508, au carrefour avec la route de l'ancienne gare, sera alternée par feux tricolores dans la période du 25/09/2019 au 29/09/2019.

**Article 2 :**

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 12/09/2019

Le Maire

Michel BEAL





## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.230

**Objet :**  
Fermeture de l'extension du  
Cimetière du Centre

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ♦ Vu le code de l'environnement,
- ♦ Vu le code de la santé publique,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprises MITHIEUX -2 rue Louis Bréguet - 74600 Seynod relative à des travaux de réfection des allées pour le compte de la commune de Saint-Jorioz,
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, l'accès à l'extension du cimetière du centre sera interdit du 23/09/2019 au 18/10/2019 inclus.

**Article 2 :**

L'entreprise se chargera de la fermeture des portails ainsi que de la signalisation adéquate.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.  
AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 20/09/2019

Le Maire

Michel BEAL



## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.231

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation**  
**RD 1508 PR49+915**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande présentée par l'entreprise Locatelli- 347 rue de la jacquère - 73800 Porte de savoie relative à des travaux de réfection d'ouvrage sur le Laudon pour le compte du Département de la Haute-Savoie,
- Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, un rétrécissement de la chaussée sera nécessaire et la circulation sur la RD 1508 au droit du PR 49+915 sera alternée par panneaux B15-C18 du 30/09/2019 au 18/10/2019.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier

**Article 4 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Anancy agglomération,
- ✓ Monsieur le Responsable du CTD,
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.  
AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 23/09/2019

Le Maire  
Michel BEAL



## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.232

**Objet :**  
Réglementation de la circulation  
Route d'Epagny

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande présentée par l'entreprise **Charvin entreprises – 77 impasse des marais – 74410 Saint-Jorioz** relative à des travaux de renforcement de talus sur terrain privé.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation, route d'Epagny, face au n° 1027 sera rétrécie par la pose de panneaux B15-C18 du 24/09/2019 au 27/09/2019.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3:**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.  
AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 24/09/2019

Le Maire

Michel BEAL





## ARRETE MUNICIPAL n° 2019.233

**Objet :**  
Réglementation de la circulation  
sur l'ensemble des Voiries  
de Saint Jorioz

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.27 et R411.4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu les demandes présentées par l'entreprises
- Vu la demande présentée par l'entreprise vonroll-hydro - 20 route d'orschwiller - 67600 Sélestat relative à des travaux de recherche de fuites sur le réseau d'eau potable pour le compte du Grand Anancy.

### ARRETE

#### Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation pourra être **perturbée, de jour comme de nuit, sur l'ensemble de la voirie communale du 10/10/2019 au 11/10/2019.**

La chaussée pourra être rétrécie ponctuellement.

Un pilotage manuel de la circulation pourra être utilisé par intermittence pour les besoins spécifiques du chantier.

#### Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 3 :

La signalisation sera assurée par la pose de panneaux réglementaires et par la signalisation embarquée du véhicule, par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement, le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

#### Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur la Directeur Adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Anancy agglomération,
- ✓ Le demandeur ([anne.staib@vonroll-hydro.fr](mailto:anne.staib@vonroll-hydro.fr))

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

SAINT-JORIOZ,  
le 24/09/2019

Le Maire,  
Michel Beal



## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.235

**Objet :**  
Réglementation de la circulation  
Route d'Entredozone

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise Ivanoff Joris – 226 route de la combe d'Ire – 74210 Chevaline relative à des travaux d'abattage d'arbres pour le compte de la commune de Saint-Jorioz.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation, route d'entredozone, au droit du n°234, sera alternée manuellement et pourra être barrée ponctuellement du 17/10/2019 au 18/10/2019.

#### Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 3:

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 27/09/2019

Le Maire

Michel BEAL





## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.236

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation**  
**Route des Pêcheurs**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise MITHIEUX -3 rue des Frères de Montgolfier 74602 SEYNOD relative à des travaux sur le réseaux d'eau pluvial pour le compte du Grand Annecy,
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, un rétrécissement de la chaussée sera nécessaire et la circulation route des pêcheurs, entre le n°157 et le n°213, sera alternée par la pose de feux tricolores du 07/10/2019 au 18/10/2019.

**Article 2 :**

La circulation sera assurée par la mise en place des feux tricolores par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 30/09/2019

Le Maire  
Michel BÉAL



## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.237

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation**  
**Chemin des gardes**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **MITHIEUX -3 rue des Frères de Montgolfier 74602 SEYNOD** relative à des travaux sur le réseaux d'eau pluvial pour le compte du Grand Annecy,
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier la circulation, chemin des gardes, sera interdite sauf aux riverains du 07/10/2019 au 18/10/2019.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 30/09/2019

Le Maire  
Michel BEAL



## ARRETE MUNICIPAL N° 2019.238

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation**  
**Route d'Entredozone**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise MITHIEUX -3 rue des Frères de Montgollier 74602 SEYNOD relative à des travaux sur le réseaux d'eau pluvial pour le compte du Grand Annecy,
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, un rétrécissement de la chaussée sera nécessaire et la circulation route d'entredozone au droit du n°139 sera alternée par la pose de feux tricolores du 07/10/2019 au 16/10/2019.

**Article 2 :**

La circulation sera assurée par la mise en place des feux tricolores par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ  
Le 30/09/2019

Le Maire

Michel BEAL



# AVIS D'INFORMATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10, le recueil des actes administratifs n°3 – Août/Septembre 2019 de la mairie de Saint-Jorioz est mis à disposition du public à compter du :

.....17 OCT. 2019.....

à l'accueil ou sur le site internet de la mairie :  
[www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

Le Maire,  
Michel Beal

